



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
N° 14012025-1	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAER)	Nombre de votants : 9 Pour : 9
N° 14012025-2	Demandes d'adhésion des communes de Beauregard, Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale (SIFA)	Nombre de votants : 8 Pour : 8
N° 14012025-3	Modification et approbation de l'emprise du chemin rural de Mortayrol	Nombre de votants : 8 Pour : 8
N° 14012025-4	Proposition de cession d'une partie de terrain à la commune, par un particulier, au lieu-dit Pech del Mas Haut	Nombre de votants : 8 Pour : 8
N° 14012025-5	Proposition de cession d'une parcelle à la commune, par un particulier au lieu-dit Pech del Mas Haut	Nombre de votants : 8 Pour : 8

# COMMUNE DE CABRERETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20250114-D14012025\_1-DE  
Reçu le 20/01/2025

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

2025-1

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

L'an deux mille vingt-cinq

présents ou

le : quatorze janvier

représentés : 09

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

Votants : 09

convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Pour : 09

Date de convocation : 7 janvier 2025

Contre : 00

Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Vergnes

Abstention : 00

Sophie, Bessac Alain, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Magot Vincent.

Absente excusée : Bacher Gabrielle (pouvoir à Bessac Alain).

Monsieur Patrick Doumarés est élu secrétaire.

### OBJET :

#### IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (ZAER)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après consultation le 18 décembre 2024 de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, décide, à l'unanimité :

→ de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

→ de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Lot (SCoT).

→ de s'engager à consulter le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) et à organiser une réunion publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 20 JAN. 2025

Publié ou Notifié le : 20 JAN. 2025

Pour copie conforme

La Maire,

Le secrétaire de séance  
DOUMARES Patrick.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour cassation de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télerecours via le lien : <https://telerecours.fr>

AR Préfecture

046-214600405-20250114-D14012025\_1-DE  
Reçu le 20/01/2025

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAE DE CABRERETS (ZAER)

LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES

**SECTION B**

Lieu-dit Fargues : N° 123/124/125/128/129/367

Lieu-dit Le Pech Nord : 57/58/59/60/61/62

Lieu-dit La Sole Haute : 376

Lieu-dit Millet : 477/195/196/201/414

Lieu-dit Le Devez de Millet : 220

Lieu-dit Pilate : 421

Lieu-dit Bos Grand : 253/254/255/256/392

Lieu-dit Le Serpoul : 29/34/36/37/39/385

**SECTION C**

Lieu-dit Lagrezette : 3/4/5/6/14/15/24

**SECTION F**

Lieu-dit Prat d'Aglan : 159/160

Lieu-dit Le Pech : 187/188/189/762

Lieu-dit Cami : 78/79/80/117/118/136/137/317

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20250114-D14012025\_2-DE  
Reçu le 20/01/2025

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

2025 - 2

## Nombre de Conseillers :

en exercice : 09	L'an deux mille vingt-cinq
présents ou représentés : 08	le : quatorze janvier
Votants : 08	le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Pour : 08	
Contre : 00	Date de convocation : 7 janvier 2025
Abstention : 00	<b>Présents</b> : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Magot Vincent. <b>Absentes excusées</b> : Bacher Gabrielle (pouvoir à Bessac Alain), Delpech Agnès Monsieur Patrick Doumarés est élu secrétaire.

## OBJET :

DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL ET SAINT-PROJET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Comité Syndical Intercommunal de la Fourrière Animale (SIFA) a approuvé l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET.

Ces communes, par délibérations respectives en date des 21 février 2023, 9 avril 2024 et 3 mai 2024, avaient fait connaître leur intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**,

- décide d'accepter l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA).



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Le : 20 JAN. 2025

Publié ou Notifié le : 20 JAN. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme  
La Maire,

Le secrétaire de séance  
**DOUMERES Patrick.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télerecours via le lien : <https://telerecours.fr>

# COMMUNE DE CABRERETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

046-214600405-20250114-D14012025\_3-DE  
Reçu le 20/01/2025

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

2025-3

Nombre de Conseillers :

en exercice : 09

L'an deux mille vingt-cinq

présents ou

le : quatorze janvier

représentés : 08

le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

Votants : 08

convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Pour : 08

Date de convocation : 7 janvier 2025

Contre : 00

**Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Magot Vincent.

Abstention : 00

**Absente excusée** : Bacher Gabrielle (pouvoir à Bessac Alain), Delpech Agnès.

Monsieur Patrick Doumarés est élu secrétaire.

### OBJET :

#### MODIFICATION ET APPROBATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE MORTAYROL

A la demande de Monsieur Pascal Gaudebert, exploitant agricole domicilié au lieu-dit Pech del Mas Haut commune de Cabrerets, a été évoqué, lors de la séance du 5 novembre 2024, la modification du tracé du chemin rural dit de Mortayrol, qui traverse sa propriété.

En conséquence, un dossier comprenant un plan de situation, un extrait du plan cadastral, un plan de division, un extrait cadastral modèle 1 (parcelles concernées par le projet), et un registre d'observation, a été mis à la disposition du public durant un mois.

La procédure ayant été respectée et le registre ne comportant pas d'observation, Mme le maire propose au conseil municipal de valider cet échange qui concerne une modification de l'itinéraire du chemin rural de Mortayrol en contournement de la ferme équestre du Pech Merle.

A l'appui du plan mis à jour des nouveaux numéros cadastraux, la parcelle référencée section F n° 885, propriété de la commune, est échangée avec les parcelles référencées section F n° 870-873-876-879 et 882, propriété de M. Pascal Gaudebert.

Il s'agit de réaliser un échange selon les conditions définies par l'article 103 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), codifié à l'article L. 161-12-2 du code rural qui indique que les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et l'acte d'échange doit garantir la continuité du chemin. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- Le public doit être informé de cet échange via la mise à disposition en mairie des plans et d'un registre pendant un mois. L'avis doit être également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

AR Prefecture

046-214600405-20250114-D14012025\_3-DE  
Reçu le 20/01/2025

Mme le Maire présente à l'assemblée les documents établis par le géomètre expert qui sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 8      Pour : 8      Contre : /      Abstention : /

- Approuve l'échange actant le nouveau tracé du chemin rural de Mortayrol,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet échange,
- Dit que tous les frais inhérents à cet échange (géomètre, notaire et taxes...) seront supportés par Monsieur Gaudebert Pascal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

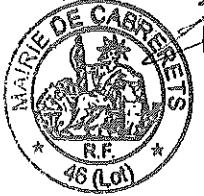
Reçu en Préfecture

Le : 20 JAN. 2025

Publié ou Notifié le : 20 JAN. 2025

Pour copie conforme  
La Maire,

Le secrétaire de séance  
DOUMARES Patrick.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télerecours via le lien : <https://telerecours.fr>



## COMMUNE DE CABRERETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**AR Prefecture** **DU CONSEIL MUNICIPAL**  
046-214600405-20250114-D14012025\_5-DE  
Reçu le 20/01/2025 **SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

2025-5

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 09 L'an deux mille vingt-cinq

présents ou le : quatorze janvier

présents sur le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment

Le Conseil Municipal, convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.

Pour : 08 Madame LE FOISSET MARIE-CHRISTINE  
Société : 09 Date de convocation : 7 janvier 2025

Contre : **00** Date de : **00**

Abstention : 00 Présents : Le Fourt Marie-Laurie, Mousset Paul, Vergnes Sophie, - Alain, Van Der knaap Will, Doumarés Patrick, Magot Vincent.  
Absent : - Bachez Gabrielle (peuvoir à Bessac Alain), Delpach

**Absente excusée :** Bacher Gabrielle (poupon à Bessac Alain), Delpech

Agnès 10.1007/s10613-011-0713-1

Monsieur Patrick Doumarès est élu secrétaire.

OBJET : **REQUETE COMMUNIQUE PAR UN PAE**

**OBJET :**  
**PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE, PAR UN PARTICULIER AU LIEU-DIT PECH DEL  
MAS HAUT**

Lors de la modification du tracé du chemin rural de Mortayrol, l'établissement du plan de division par le géomètre expert a fait apparaître une parcelle longitudinale d'une contenance de 3a 45ca, référencée section F n° 521, qui traverse le chemin rural existant et le nouveau chemin consécutif à l'échange précité.

En vue de régulariser cette situation, M. Pascal Gaudebert propose de céder à titre gracieux cette parcelle à la commune.

Mme le Maire présente à l'assemblée les documents établis par le géomètre expert qui sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat

suivant : Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : / Abstention : /

- Accepte la proposition de Monsieur Pascal Gaudébert cédant à la commune la parcelle référencée section F n° 521 d'une contenance de 3a45ca, lui appartenant.
  - Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la cession.
  - Dit que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire et taxes...) seront supportés par Monsieur Gaudébert Pascal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

## Certifié exécutoire

## Reçu en Préfecture

Le : 20 JAN 2025

Publié ou Notifié le : 20 JAN. 2025

Pour copie conforme  
La Maire,

**Le secrétaire de séance  
DOUMARES Patrick.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7001 – 31068 TOULOUSE cedex 07) ou par Télerecours via le lien : <https://telerecours.fr>